

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELEQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle  
Mme BOITEAU Nadège à M. POUILLIER Bernard  
Mme ARNOULD Caroline à M. PIECHEL Christophe  
Mme DUPONT Valérie à M. ARSCHOOT Dominique

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. DEWAILLY Bruno ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**ADMINISTRATION GENERALE**

Délégation de pouvoirs au maire – Gestion des produits de placement de la commune

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 04 mai 2024

Date de réception en préfecture : 21 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 21 mai 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024****ADMINISTRATION GENERALE**

Délégation de pouvoirs au maire – Gestion des produits de placement de la commune

Préambule

La commune de Sainghin-en-Weppes dispose de trésorerie au sein de sa section d'investissement provenant notamment de la vente des biens immobiliers et de prêts bancaires.

Cette trésorerie est destinée notamment au financement de deux projets communaux : la construction d'une école maternelle et d'une médiathèque.

Compte tenu des conditions de rémunération proposées actuellement sur les marchés financiers, la commune souhaite pouvoir placer son excédent de trésorerie affecté à ces opérations sur des comptes à terme (CAT) afin d'en retirer un profit financier.

Les CAT proposent des taux de rendements variables selon la durée du placement.

Compte tenu de l'étalement des factures que la commune devra régler jusqu'en mai 2025 pour ces deux projets, la commune souhaite autoriser Monsieur le Maire à réaliser, par l'intermédiaire de l'état, à l'ouverture de plusieurs CAT pour une durée comprise entre 1 et 12 mois.

En tout état de cause le terme du CAT ne pourra excéder fin mai 2025.

Dans un souci de souplesse et pour permettre à Monsieur le Maire de retirer les fonds avant l'échéance, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation à Monsieur le Maire pour une gestion plus efficiente des produits de placements de la commune issus des comptes à terme (CAT).

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1, et le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la disposition autorisant le Maire à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du même code,

**Vu** l'article L.1618-2, III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L. 1424-30, L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire la délégation pour la gestion au nom de la commune des produits de placements de cette dernière pour la durée de son mandat,

Considérant la possibilité laissée au conseil municipal, en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 1618-2 du CGCT, de déléguer au maire la possibilité de prendre les décisions de placement prévues dans le cadre de ces dispositions.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE DONNER** délégation au Maire, en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.
- **DE DONNER** délégation au maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

L'origine des fonds,  
Le montant à placer,  
La nature du produit souscrit,  
La durée ou l'échéance maximale du placement,

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant les produits de placements de la commune.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

